

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Claire Attinger Doepper et consorts au nom soc - Moins de tracas pour les proches confrontés à un deuil

1. PRÉAMBULE

La commission a siégé à distance par le biais du système de visioconférence, Webex Teams, mis à disposition des commissions parlementaires du Grand Conseil le vendredi matin du 19 mars 2021. Elle était composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Doepper, Nathalie Jaccard ainsi que de Messieurs les Députés Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Vincent Keller et Nicolas Suter. Monsieur le Député François Cardinaux a été confirmé dans son rôle de président-rapporteur.

Ont également participé à cette séance : Monsieur Fabrice Ghelfi, directeur général de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), Madame Pascale Rumo, secrétaire générale du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), Madame Vinciane Frund, cheffe de la Division de l'État civil au Service de la population (SPOP) et Madame Alexandra Rohrer, officière de l'État civil et responsable du secteur administratif de l'État civil de la Broye-Vully et de l'est vaudois.

Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Celle-ci souhaite voir dans quelle mesure les différents services de l'administration peuvent se coordonner, afin de permettre aux familles confrontées à des deuils de régler moins de documents administratifs, car le décès d'un proche est émotionnellement très difficile.

Quelques difficultés administratives ont été identifiées, notamment le manque de coordination entre l'État civil, les Justices de paix, l'administration cantonale des impôts (ACI), les offices des poursuites ou encore les différentes assurances. Tout ne s'éteint pas avec le décès d'une personne et une étape identifiée - l'acte de décès – peut représenter un obstacle. Dans certains cantons, l'État civil établit plus facilement un acte de décès.

Cet objet demande de simplifier le travail des proches devant régler ce passage délicat en :

- coordonnant les interventions des instances cantonales et communales ;
- simplifiant les formalités lors d'un deuil, voire en centralisant l'inventaire des formulaires et attestations à fournir de la part des proches ;
- soutenant les organisations qui offrent un accompagnement aux personnes touchées par un deuil ;
- améliorant l'information disponible sur le site du canton de Vaud, en complément et en coordination avec les informations des communes, en éditant un « Guide pratique en cas de décès ».

3. POSITION DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Les contacts inter office sont réguliers, malgré quelques couacs. Les officiers de l'État civil récoltent toutes les informations de filiation en amont de l'enregistrement d'un décès de façon rapide et exhaustive.

Il faut faire attention si un enregistrement d'un décès est effectué sur la base de données minimales ou incomplètes, car il n'est pas possible pour l'État civil et les Justices de paix d'établir des certificats d'héritiers dans le cadre de successions. L'Ordonnance sur l'état civil (OEC) prévoit alors de pouvoir demander

ultérieurement l'intégralité des données aux familles endeuillées, engendrant ainsi des rectifications soumises à des émoluments conséquents.

Il faut aussi noter que l'État civil tente de se coordonner au mieux avec les communes qui sont connectées informatiquement en utilisant (SITI) qui remplace la recherche simple et avancée des personnes sur Registre cantonal des Personnes (RCPers), elles ont donc une information systématique immédiate. Avec l'ACI, sous forme de test dès maintenant, car toutes les communications devaient être envoyées en version papier et les Justices de paix qui fonctionnent encore par papier. Des améliorations sont possibles avec celles-ci sur ce point et en collaborant avec l'Ordre judiciaire vaudois (OJV).

Les prestations sociales sont en aval de la thématique, l'élément fondamental est l'utilisation du RCPers (SiTi), car dès le décès, tout s'arrête. Le rôle des pompes funèbres est aussi important.

La pandémie a réveillé « le deuil » et ce postulat renforce l'idée d'améliorer les solutions en lien avec cette thématique. Le côté transversal du postulat est souligné, d'où son intérêt pour l'administration et les usagers.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

La réflexion a débuté bien avant la pandémie, mais s'est trouvée amplifiée avec celle-ci. Le temps de réaction doit être amélioré, car il faut beaucoup de temps pour accéder au compte en banque d'un défunt, afin de faire face aux différentes factures.

Il faut porter attention aux personnes endeuillées en termes d'accompagnement psychologique, administratif et spirituel. Avec ce postulat, il faut voir de quelle manière l'ensemble du processus peut être encore facilité, même si le ton est déjà donné.

Le certificat de décès joue un rôle important pour aiguiller vers d'autres éléments. Les pompes funèbres sont le déclencheur de tout le processus et ils distribuent une check-list des choses à faire, des personnes ou organismes à contacter (églises, associations, etc.).

La période du coronavirus (COVID-19) a permis de resserrer les liens avec ces entreprises privées. En effet, des réunions permanentes ont été tenues pour constituer une liste exhaustive des documents demandés par l'État civil. Le délai de neuf à dix mois pour obtenir le certificat d'héritier n'est pas de la compétence de l'État civil, mais des Justices de paix.

Un vadémécum est une bonne idée, mais il faut se coordonner avec le DSAS qui connaît mieux les partenaires que l'État civil.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'État.

Chailly-Montreux, le 7 avril 2021.

Le président-rapporteur :
(Signé) François Cardinaux